

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

Le vendredi trois juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, membre du Conseil Municipal le plus âgé, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme LEGRAND, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, M. GORSSE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. MOREAU, M. KARI, Mme MARTINS, M. LUCOT, M. GEFFRAY, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme DE VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme CORTEGGIANI, M. D'ANDLAU, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. ROSNET

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND

M. FIKRY qui a donné pouvoir à M. KARI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

ASSESEURS :

Monsieur D'ANDLAU Jean et Madame ROBERT Emilie.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

MONSIEUR PERISSOL, MAIRE sortant : Bien mes amis. Tous ceux qui sont présents sont assis. Alors, en ma qualité de maire sortant, il me revient d'ouvrir la séance. Aussi, je déclare la séance ouverte.

Je précise que, compte tenu des mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, la réunion se tient, exceptionnellement, au Palais des Sports, conformément à l'article 8 de la loi du 22 juin 2020. Madame la Préfète de l'Allier en a été informée, par courrier, en date du 26 juin 2020.

Vous me permettez de rappeler les résultats issus du scrutin du deuxième tour des élections municipales, qui s'est tenu dimanche 28 juin. Je dois le faire et donc je vais le rappeler.

Electeurs inscrits : 12.893. Abstentions : 7.988. Votants : 4.905. Blancs : 45. Nuls : 68. Suffrages exprimés : 4.792. Ont obtenu :

- La liste conduite par Pierre-André PERISSOL, 2.307 voix, soit 48,14% des suffrages exprimés, donnant 25 sièges au Conseil Municipal et 15 sièges au Conseil Communautaire.
- La liste conduite par Stefan LUNTE, 1.477 voix, 30,82% des suffrages exprimés, 5 sièges au Conseil Municipal, 3 sièges au Conseil Communautaire.
- La liste conduite par Yannick MONNET a obtenu 1.008 voix, soit 21,03% des suffrages exprimés, donnant 3 sièges au Conseil Municipal et 2 sièges au Conseil Communautaire.

Je dois d'autre part, vous informer des démissions de quatre personnes issues de la liste menée par Monsieur LUNTE, à savoir Monsieur Guy GILARDIN, qui a démissionné, Madame Odile LAINE, qui a démissionné, Monsieur Jean-Christophe NICOLAS, qui a démissionné, et Madame Françoise LADET, qui a démissionné. Et donc, conformément au code électoral, c'est le suivant de la liste qui a été appelé à siéger. Monsieur Dominique DARNET est donc installé ce soir. Madame la Préfète en a, bien entendu, été informée.

Aussi, je déclare les membres du Conseil Municipal élu, installés dans leur fonction.

Je dois ensuite procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Comme le savent les anciens élus, la coutume veut que ce soit le membre le plus jeune et donc je propose de désigner Eugénie LEPRINCE, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, si vous en êtes d'accord. Je vous confirme que c'est bien la plus jeune.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM202004

1. ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur PERISSOL, doyen d'âge du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du maire.

MONSIEUR PERISSOL, doyen d'âge – Maintenant, il va être procédé à l'élection du Maire. Je rappelle que l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la présidence de ce Conseil Municipal est acquise en fonction de l'âge. Je conserve donc la présidence pour l'élection du Maire. Je vais donc procéder à l'appel des membres du Conseil.

Monsieur PERISSOL, président, doyen d'âge du Conseil Municipal procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

Le quorum est atteint et donc je vais inviter le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Permettez-moi, avant, de rappeler qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Je suis obligé de lire tout le texte. Donc si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il convient maintenant de procéder à la constitution du bureau et donc de désigner deux assesseurs. La coutume voulant qu'on désigne les deux plus jeunes après notre secrétaire et, s'ils sont d'accord, je proposerai Emilie ROBERT et Jean D'ANDLAU, qui sont les plus jeunes après. Vous êtes bien d'accord ? Merci.

Alors vous pouvez pour l'instant rester à votre place.

Lors des opérations de votes, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal, pour le respect des mesures barrières, de garder le masque durant la manipulation des bulletins, enveloppes et d'utiliser le gel hydroalcoolique avant et après chaque manipulation des documents. Merci Nathalie. Bravo pour ton courage ! Ne cours pas, ne cours pas ! Viens paisiblement. Viens. En tout cas, on est ravi que tu aies réussi à surmonter ta chute.

Voilà. En ce qui concerne les opérations de dépouillement, la manipulation des bulletins et des enveloppes sera assurée par la même personne : la secrétaire. Et les assesseurs, évidemment, sont invités à contrôler la sincérité des résultats. Il la contrôlera, même si je ne suis pas inquiet sur la sincérité de ce scrutin.

Je vais procéder maintenant -je pense qu'il n'y a pas de question, ce sont des textes officiels- à l'appel à candidatures et demander qui est candidat à la fonction de Maire. Je passe la parole à Nicole TABUTIN.

MADAME TABUTIN – Un nouveau mandat est toujours un moment émouvant. Pour bien servir une ville, un territoire, je pense qu'il faut, à la fois du renouvellement, la preuve dans cette assemblée : plus de la moitié des élus sont nouveaux. Et il faut aussi de la continuité dans nos actions pour faire aboutir nos projets et mener à bien de nouveaux projets. Aussi, je vous propose la candidature de Pierre-André PERISSOL.

MONSIEUR PERISSOL, doyen d'âge – Merci, merci beaucoup Nicole. Y-a-t-il d'autres candidats ? Je répète, comme ça, s'il y a des temps de réflexion, d'hésitation, que chacun puisse le faire. Y-a-t-il d'autres candidats ? Vous avez tous bien réfléchi ? Et bien s'il n'y en a pas, on va maintenant procéder au vote. Alors, chaque conseiller a devant lui une enveloppe. Il a devant lui un bulletin. Et ceux qui ont reçu un pouvoir, évidemment, disposent d'une deuxième enveloppe et d'un deuxième bulletin. Vous ne mettez pas dans la même. Je pense à Gibert ROSNET, Cécile DE BREUVAND et Johnny KARI. Vous devez avoir deux enveloppes, deux bulletins. Bien, alors on va demander à la secrétaire... peut-être les

deux assesseurs, si vous êtes d'accord, pour porter l'urne. Parce qu'on ne va pas se déplacer. Donc c'est vous qui allez amener l'urne. Je vous le demande. Je vais refaire l'appel. OK ? On va commencer ? Il faut que tu prennes l'urne. Il faut que je fasse l'appel.

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

Donc les deux assesseurs vont se retrouver pour le dépouillement.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MADAME LEPRINCE – Pierre-André PERISSOL : 25 Voix, 3 votes blancs, 5 bulletins nuls, 33 votants.

Applaudissements.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci beaucoup, merci mes amis.

Remise de l'écharpe de Maire.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Mes amis. Je voudrais d'abord, si vous en êtes d'accord, et je pense que je le ferai au nom de tous les élus autour de cette table, d'abord exprimer notre reconnaissance aux anciens élus. Ceux qui ont servi cette ville, ce territoire, au cours de mandats précédents. Qui l'ont fait avec beaucoup de cœur. Qui ne sont plus là aujourd'hui parce que, tout simplement, soit ils ont cédé la place, soit la démocratie en a décidé. Et donc quelle que soit la table sur laquelle ils siégeaient, je voudrais leur exprimer ma reconnaissance mais, si vous en êtes d'accord, je dirais notre reconnaissance. Deuxièmement, je voudrais accueillir les nouveaux élus. Et comme Nicole l'a fait remarquer, autour de cette table, il y a une majorité de nouveaux élus. Je voudrais leur souhaiter la bienvenue dans leur nouvelle mission et leur dire, très simplement, évidemment, qu'on est à leur entière disposition pour leur apporter toutes les données, de voir comment cela fonctionne, et donc en tout cas, pour les accueillir concrètement dans la grande famille des élus.

A titre personnel, vous me permettez de dire toute l'émotion que je ressens devant la manifestation de confiance que les Moulinois m'ont renouvelée. Je veux vraiment leur dire merci et leur dire toute l'émotion que je ressens. Je suis convaincu que les Moulinois attendent de nous qu'au-delà de nos convictions politiques – elles sont toutes respectables et évidemment, elles seront respectées- ils attendent de nous qu'au-delà de nos convictions politiques, nous fassions avancer notre ville, avancer notre territoire. Ils attendent que nous soyons au service de notre ville, au service de notre territoire et non au service de nos petites personnes. Mes amis, la campagne est terminée donc les Moulinois attendent de nous que nous nous mettions au travail pour mettre en œuvre les projets, les actions qu'ils ont choisis parmi toutes celles qui étaient proposées. Ils ont choisi démocratiquement, par leur vote du 28 juin. Et je vous inviterai toujours à agir tous ensemble. Je serai, je continuerai à être et je serai, vous le savez, le Maire de toutes les Moulinoises, de tous les Moulinois. Vous le savez aussi, notre destin est lié, nous devons travailler avec les autres communes, que ce soit des communes urbaines, que ce soit des communes rurales, et ceci fait en sorte que nous devons coordonner le travail de notre ville et le travail de notre agglomération. Quoiqu'il en soit, probablement plus encore, ici qu'ailleurs, c'est ensemble qu'on fait avancer les choses. C'est ensemble qu'on va construire l'avenir de notre ville, l'avenir de notre territoire. Merci.

Alors, mes amis, si vous en êtes d'accord, nous allons passer à la délibération sur le nombre des adjoints... oui.

MONSIEUR LUNTE – Je voudrais prendre brièvement la parole. C'est...

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Je vous en prie.

MONSIEUR LUNTE – Merci. Monsieur le Maire, au nom du groupe d'élus « Pour Moulins » que nous formerons, je vous félicite pour votre élection en tant que Maire de Moulins. Ce sera votre cinquième mandat. Pendant six ans vous serez, non seulement le premier édile et chef de la municipalité mais également Président de cette assemblée. Tenir ce double rôle est une tâche délicate, notamment ici, au sein du Conseil. Comme Maire et chef de l'exécutif, vous allez nous soumettre les délibérations concernant les projets que vous souhaitez mettre en œuvre. Chaque délibération constitue le fondement juridique de tous les projets.

Comme premier groupe d'opposition dans cette enceinte, nous nous engageons à une opposition vigilante quant aux conséquences que ces délibérations entraînent pour le budget de la ville, pour l'équilibre social, pour l'activité économique, pour l'environnement. Nos remarques critiques, nos propositions, seront toutefois exclusivement motivées par l'intérêt général de notre ville. La démocratie est vivante si l'opposition est vivante. Par une opposition vive, nous voulons rendre service à Moulins et à ses habitants.

Et j'en viens donc au deuxième rôle que vous allez habiter au cours des six prochaines années. Comme Président de cette assemblée, vous serez de nouveau responsable du bon déroulement des débats. Vous êtes la police de l'assemblée. Vous êtes le gardien du règlement intérieur. A nouveau, comme premier groupe d'opposition du Conseil, nous espérons que vous respecterez ce rôle autant que le premier, que ce soit sur la longueur des échanges, que ce soit sur le respect des intervenants et l'opinion qu'ils expriment.

Ensemble, notre Conseil aura aussi la tâche compliquée de toujours penser aux 62% des Moulinois qui n'ont pas souhaité se rendre aux urnes. La chute dramatique de la participation entre 2014 et 2020 - nous sommes passés de 53 à 38% de la participation - est due à la crise sanitaire du Covid-19 mais pas seulement. A cette cause conjoncturelle s'ajoutent des raisons structurelles. Les identifier, les comprendre, en tirer les conclusions pour notre propre fonctionnement me paraît un objectif que nous partageons au sein de ce Conseil. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en parler ici. En tout cas, c'est ce que nous souhaitons. Il s'agit de la légitimité politique de notre assemblée. Quant à la légitimité juridique du gagnant, elle est incontestable. L'élection n'a pas pour seule vocation de permettre l'expression d'une représentativité parfaite de la population. Mais aussi, plus prosaïquement, de sélectionner au nom de la nation. Alors monsieur le Maire, je vous renouvelle donc nos félicitations, les miennes, pour ce cinquième mandat. Nous félicitons déjà les adjoints qui vont être élus ainsi que l'ensemble des élus conseillers municipaux. Nous souhaitons, à vous tous, le meilleur, à titre personnel et dans l'exercice de votre mandat. Merci.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci. Je passe la parole à Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET – Et bien, au nom des élus de « Moulins, ma Cité », on vous félicite aussi de cette élection, avec une remarque particulière sur les élus qui nous ont quittés, qui ont cessé leur mandat. Je pense qu'il faut rappeler que les élus qui sont présents ici sont majoritairement des gens engagés et bénévoles. Aujourd'hui, l'abstention pose une vraie question sur la légitimité, notre légitimité, à nous tous, que l'on ait gagné ou que l'on ait perdu. Et je pense que cette question, il faut qu'on l'aborde durant ce mandat. Il n'est pas possible que 62% des électeurs se soient désintéressés de la ville locale. Et je pense qu'il y a plusieurs raisons. Je ne vais pas les expliquer ici. Mais de la façon dont on mène une campagne ou de la façon dont on est élu, ça a une incidence sur l'intérêt que les gens porteront à l'action de ce Conseil Municipal. Et je souhaite, alors on verra ce que vous prévoyez comme adjoint, je pense qu'on devrait avoir une action très spécifique et un travail spécifique sur -on est prêt à s'investir dans ce travail- comment faire en sorte d'associer la population au travail du Conseil Municipal ? On ne peut pas supporter qu'il y ait autant d'abstentions. On ne peut pas supporter que les gens se sentent peu concernés par cette vie locale. C'est plus qu'une crise de légitimité. C'est une vraie crise de démocratie. Ce qui veut dire beaucoup dans un pays démocratique. Et c'est une question que l'on doit affronter. On ne peut pas se contenter de dire que c'est lié à un contexte national uniquement. Ce serait trop facile. Dans le département de l'Allier, on a des communes où il y a eu une participation beaucoup plus importante : plus de 50% sur un certain nombre de communes. Ça ne veut pas dire qu'on est les seuls responsables non plus, localement. Mais on doit impérativement travailler cette question et c'est pour ça que je me permettais de rappeler -et je pense qu'il faut le rappeler aux électeurs, aux citoyens- la majorité des élus sont des gens bénévoles, totalement engagés, sans intérêt personnel. Et ils passent beaucoup de temps sans pour autant recevoir de moyens financiers correspondant à leur engagement. Je pense que c'est important de le rappeler. Et donc en tout cas, nous dans ce mandat, notamment sur les questions de démocratie, on sera porteur de propositions et on sera très actif en la matière parce que c'est un enjeu pour l'avenir de la ville.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, je voudrais remercier Stefan LUNTE qui vient de m'adresser ses félicitations, remercier Yannick MONNET qui vient de me les renouveler puisqu'il me les avait déjà faites le soir du 28 juin. Donc je vous remercie. Stefan LUNTE a souhaité que l'organisation des débats – c'est un point déjà que, dans le mandat précédent, il avait

évoqué – l’organisation des débats pour qu’ils soient plus brefs. On va vous soumettre un règlement intérieur. On l’appliquera. Je rappelle que dans les mandats précédents, si je ne l’ai pas appliqué strictement, c’était pour vous laisser plus la parole. Mais on appliquera le règlement qu’on votera et, comme cela, on aura probablement des débats plus courts même si je suis privé de vous donner plus souvent la parole. Et puis je reviens, puisque vous l’avez évoqué, Yannick, le taux d’abstention a été à peu près conforme sur le type de villes comme la nôtre. Je suis tout à fait comme toi, je regrette qu’il n’y ait eu que 40% à peu près de nos concitoyens qui soient allés voter dans des villes comme les nôtres et, parfois, c’est même moins. Et donc, je pense que notre population attend de nous beaucoup de choses, attend de nous qu’on construise un avenir et je suis tout à fait désireux qu’on fasse en sorte qu’elle puisse participer, s’approprier les projets qui seront portés et, d’ailleurs, c’est pour ça que je vous proposerais, conformément, d’ailleurs, à ce que j’avais annoncé dans mon programme que des Etats Généraux soient réunis. Nous l’avons fait il y a quelques années sur une autre thématique, celle de la citoyenneté. Et donc nous verrons comment faire en sorte d’associer, à cette occasion, la population et, comme tu disais, on va proposer, dans les adjoints, que notre première adjointe ait une responsabilité en termes de démocratie participative. Ça n’est pas quelque chose qui est très simple à faire, mais en tout état de cause, c’est la traduction concrète de notre priorité à donner à nos concitoyens l’occasion de s’approprier nos projets, de dire ce qu’ils attendent. Voilà.
Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l’assemblée,

Considérant que Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l’article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président lance l’appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l’urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Monsieur Pierre-André PERISSOL : 25 voix (vingt-cinq)

Monsieur Pierre-André PERISSOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°DCM202005

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. PERISSOL, installé dans sa fonction de Maire.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Alors, nous allons maintenant, si vous en êtes d'accord, passer à la délibération sur le nombre d'adjoints. Conformément au code des collectivités territoriales, notre commune peut disposer de neuf adjoints au maximum. Il vous avait été envoyé une notice explicative, avec une proposition de fixer à neuf le nombre d'adjoints. Je vais vous proposer de l'amender et de fixer à huit, et non à neuf, le nombre des adjoints. Je redis : je vous propose de désigner -nous allons le faire juste après- huit adjoints et donc, je vais mettre aux voix et, là-dessus, évidemment, à main levée, la décision de fixer à huit le nombre des adjoints. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il y a huit abstentions.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 9,

Après en avoir délibéré, à 25 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT. LUNTE, M. JACQUET, Mme CHARMANT, M. DARNET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT)

Fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Moulins.

Délibération n°DCM202006

3. ELECTION DES ADJOINTS

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Et donc, nous allons désigner les huit adjoints que nous allons vous proposer. Là aussi, je vais rappeler le mode de scrutin, rappeler que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, sans vote préférentiel. Je répète ça : il y a une liste, on ne peut pas la panacher. On ne peut pas mettre de panachage. On ne peut pas changer l'ordre évidemment. La liste est composée alternativement, c'est la loi, d'un candidat de chaque sexe. Là aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Je vais donc demander quelle liste est candidate. Et je vais moi-même, évidemment, vous présenter une liste. Je voudrais, je pense que tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec elle partageront mon émotion. Nicole TABUTIN disait tout à l'heure, qu'il fallait, à la fois, réunir du renouvellement et de la continuité. Elle a décidé, après toutes ces années où elle s'est mobilisée et où tous les Moulinois lui sont reconnaissants de son action, sont reconnaissants de la qualité de l'action qu'elle a menée mais lui sont aussi, reconnaissants du cœur avec lequel elle a mené cette action. Elle a décidé, tout en restant active, évidemment, au service de notre ville et de notre territoire, de passer la main sur sa fonction de première adjointe en charge de la solidarité. Elle restera, elle s'impliquera sous une autre forme mais je

veux vraiment lui dire un très grand merci, à la fois pour son action et, à la fois pour le cœur, la générosité avec laquelle elle a pratiqué cette action, et aussi pour le courage qui consiste, après un tel investissement, à souhaiter qu'une autre personne prenne la main. Et je voudrais vraiment qu'on l'applaudisse. Merci Nicole.

Applaudissements

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Je vais donc vous proposer une liste d'adjoints. Je vous propose, comme première adjointe, Cécile de BREUVAND qui prendra en charge la délégation -peut-être que, lorsqu'on l'écrira, ça sera présenté peut-être autrement, en tout cas, sur le fond- qui prendra la solidarité, la vie quotidienne et, comme je le disais, la démocratie participative.

Je vous proposerais, comme deuxième adjoint, Jean-Michel MOREAU, pour continuer sur le secteur de l'éducation et des nouvelles technologies.

Je proposerais, comme troisième adjointe, Bernadette MARTIN, pour le secteur, pour la compétence de la culture et du patrimoine.

Je vous proposerais, comme quatrième adjoint, Yannick LUCOT, pour le secteur des finances, de l'administration générale, de l'état civil, des ressources humaines.

Je vous proposerais, comme cinquième adjointe, Dominique LEGRAND, pour le secteur de l'urbanisme, des travaux, du commerce, du cadre de vie.

Je vous proposerais, comme sixième adjoint, Mathieu GEFFRAY, avec la compétence du développement durable et de la transition écologique.

Je vous proposerais, comme septième adjointe, Nathalie MARTINS. Je pense que c'est l'émotion d'être peut-être sur cette liste qui t'a fait tout à l'heure rater une marche mais je suis sûr que tu ne vas pas rater ta fonction. Donc, Nathalie MARTINS avec la responsabilité de la vie associative et des animations.

Et puis comme huitième adjoint, Johnny KARI avec la responsabilité de la jeunesse et du sport.

S'il n'y a pas d'autre liste, je vais vous proposer de passer au vote. Et je le dis tout simplement, à toutes celles et tous ceux qui ne sont pas sur la liste, beaucoup d'autres gens auraient tout à fait la compétence, la vocation pour être adjoint mais on est limité, on s'est limité à huit adjoints. Donc je vais vous proposer de faire un tour de scrutin pour la liste. Donc, je vais, là aussi, reprendre la liste.

Alors, simplement, elle vous est distribuée. J'imagine qu'on vous distribue une enveloppe aussi. Vous demandez bien, lorsque vous avez un pouvoir, deux enveloppes, deux bulletins.

Tout le monde a pu prendre le temps qu'il fallait pour mettre les bulletins. Je vais remobiliser notre secrétaire et les deux assesseurs.

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Et bien, on demande aux assesseurs de compter.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MADAME LEPRINCE – pour la liste proposée : 25 voix, 3 votes blancs et 5 bulletins nuls.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Et bien, je voudrais vraiment adresser nos félicitations à nos huit adjoints. Cécile, Cécile DE BREUVAND. Je rappelle qu'elle aura en charge le secteur de la solidarité, de la vie quotidienne, de la démocratie participative. Adresser mes félicitations à Jean-Michel MOREAU pour le domaine de l'éducation, des nouvelles technologies. Adresser mes félicitations à Bernadette, Bernadette MARTIN en charge de la culture et du patrimoine. Adresser mes félicitations à Yannick, Yannick LUCOT en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines, de l'état civil. Adresser mes félicitations à Dominique, Dominique LEGRAND, en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, des travaux et du commerce. Adresser mes félicitations à Mathieu, Mathieu GEFFRAY, en charge du développement durable, de la transition écologique. Adresser mes félicitations à Nathalie, Nathalie MARTINS, en charge de la vie associative, des animations. Et adresser mes félicitations à Johnny, Johnny KARI, en charge de la jeunesse et du sport. Merci pour cette belle équipe. Merci.

Applaudissements

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Je t'en prie.

MONSIEUR MONNET – Permettez-moi quelques remarques sur la liste et les attributions. Tout d'abord, je trouve intéressant qu'il y ait une attribution sur la démocratie. Pour notre part, on est prêt à

participer à un travail sur cette question, sans difficulté. S'associer au travail qui sera mis en œuvre par l'adjointe dédiée. J'ai un regret, vraiment, que la jeunesse soit rattachée au sport. Si j'étais dans un Conseil Municipal traditionnel, je vous dirais qu'avant, on faisait croire qu'on s'en occupait. Maintenant, on ne fait même plus croire. Je regrette qu'on ait rajouté cette question au sport. Je pense que c'est une problématique spécifique qu'il faut traiter, surtout quand on parle d'abstention puisqu'on a vu, dans les enquêtes d'opinion, que les jeunes, particulièrement, ne sont pas allés voter. Et je trouve qu'on aurait dû en faire -comme c'était le cas avant- une délégation très spécifique. Dernière remarque, vous allez me le permettre puisque c'est votre journée : beaucoup de renouvellements dans le Conseil Municipal, certes. Les deux nouveaux adjoints, c'est des militants politiques. C'est juste une remarque. Puisque les anciens étaient déjà dans l'équipe précédente. C'est une remarque. Je ne porte pas de jugement, c'est une remarque.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Tu avais bien commencé en disant « C'est une belle journée ». Donc on va ranger ta remarque (rires). Bien. Mes amis, on va passer, si vous le voulez bien, à la désignation de conseillers délégués.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Cécile de BREUVAND
1.	Cécile de BREUVAND
2.	Jean-Michel MOREAU
3.	Bernadette MARTIN
4.	Yannick LUCOT
5.	Dominique LEGRAND
6.	Mathieu GEFFRAY
7.	Nathalie MARTINS

8.	Johnny KARI
----	-------------

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages blancs : 3

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A OBTENU :

Liste conduite par Cécile de BREUVAND : 25 voix (vingt-cinq),

La liste conduite par Cécile de BREUVAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Cécile de BREUVAND
DEUXIEME ADJOINT	Jean-Michel MOREAU
TROISIEME ADJOINT	Bernadette MARTIN
QUATRIEME ADJOINT	Yannick LUCOT
CINQUIEME ADJOINT	Dominique LEGRAND
SIXIEME ADJOINT	Mathieu GEFFRAY
SEPTIEME ADJOINT	Nathalie MARTINS
HUITIEME ADJOINT	Johnny KARI

Délibération n°DCM202007

4. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Nous vous avons proposé de désigner trois conseillers municipaux délégués. Je vais mettre cette délibération aux votes. Y-a-t-il des contres ? Des abst... vous êtes contre ?

MONSIEUR LUNTE – Une question.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Bien, oui, oui, oui. Il y a une question. Enfin, ils ont voté contre à côté. Mais allez-y pour votre question.

MONSIEUR LUNTE – Je ne savais pas qu'on était déjà au vote. Je voulais poser une question sur cette délibération par rapport aux conseillers municipaux délégués. Est-ce que vous envisagez que ce soit des conseillers municipaux délégués rémunérés ou bénévoles ? Bénévoles... non rémunérés ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Votre impatience sera satisfaite lorsque nous aurons ... C'est au conseil du 16 juillet qu'on évoquera les questions de rémunération. Cela étant dit, je peux anticiper. Oui, il y aura une petite rémunération. Alors, maintenant, je passe au vote. Qui est contre ? 5 contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Merci. Il y aura donc 3 conseillers municipaux délégués, le nombre pouvant d'ailleurs, sous réserve de nouvelles délibérations, évoluer.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à 25 Voix POUR, 5 Voix CONTRE (Mme BATILLAT. LUNTE, M. JACQUET, Mme CHARMANT, M. DARNET), 3 ABSTENTIONS (M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la Ville de Moulines.

Délibération n°DCM202008

5. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Alors, l'élection des conseillers municipaux délégués, ça se fait un après l'autre. C'est comme ça. Voilà. Je vais peut-être vous redire mais vous le savez, c'est une élection au scrutin uninominal, secret, majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, etc., etc. Vous êtes parfaitement concernés. Et donc on va devoir procéder à un tour de scrutin pour chaque conseiller municipal délégué.

Je vais vous proposer un premier nom. Plus exactement une première délégation. Vous savez que parmi les priorités qui ont été exprimées par nos concitoyens, il y avait la priorité de la sécurité, de la tranquillité publique. Et donc je vous propose d'élire un de nos collègues, conseiller délégué à la sécurité, à la tranquillité publique. Et je vous propose Hamza BUDAK. Nous allons donc procéder au vote. Je vous propose de distribuer les enveloppes et les papiers.
On remobilise Eugénie.

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : voilà. Les deux assesseurs ...

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MADAME LEPRINCE – 25 voix pour Hamza BUDAK, 4 votes blancs et 4 bulletins nuls.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci. Je félicite Hamza sur un sujet qui est très attendu par nos concitoyens.

Applaudissements

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Je vais vous proposer un deuxième conseiller délégué, plutôt une conseillère déléguée. Une autre de nos priorités, c'est évidemment de veiller à la tenue de nos finances, de nos moyens et de faire en sorte de ne pas faire peser sur les Moulinois des augmentations de taux d'imposition. Et donc nous vous proposons, comme rapporteur du budget, Maud BELIN, qui aura également, le sujet de l'insertion, sur lequel elle pourra s'investir. Je vous propose donc la candidature

de Maud BELIN comme conseillère municipale déléguée. Y-a-t-il d'autres... ? S'il n'y en a pas, on va procéder au vote. .

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MADAME LEPRINCE – Maud BELIN obtient 25 voix, 3 votes blancs et 5 bulletins nuls.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Et bien, bravo, Maud.

Applaudissements

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci. Et nous allons vous proposer, pour ce soir, un troisième conseiller délégué, qui correspond évidemment à une autre priorité, une de nos priorités : la jeunesse. Et je vais vous proposer Marwane FIKRY comme conseiller délégué à la jeunesse. Alors, on va distribuer les bulletins, les enveloppes et on va procéder au vote.

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur PERISSOL appelle les membres du Conseil Municipal.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

MADAME LEPRINCE – Marwane FIKRY obtient 25 voix, 3 votes blancs et 5 bulletins nuls.

MONSIEUR PERISSOL, Maire - Merci.

Applaudissements

MONSIEUR PERISSOL, Maire – De là où il est, je suis sûr qu'il aura entendu vos applaudissements. Mes amis, je vais, comme chaque fois, à chaque mandat, je vous dis : « Je souhaite que chacun exerce une délégation ». Donc, là, on a désigné trois conseillers délégués. Il se peut que je vous propose de compléter, lors d'un prochain conseil, par la désignation d'autres conseillers délégués. Je veux simplement vous dire, là maintenant, comment je souhaite que chacun de nos collègues de la majorité soit en charge d'un secteur. Donc je rappelle, Hamza BUDAK sera en charge de la sécurité, de la tranquillité publique, Maud BELIN sera rapporteur du budget et responsable de l'insertion, Marwane FIKRY sera responsable de la jeunesse. Romain BERNARD sera délégué à l'autonomie, au service à la personne. Hülya PAGNON aura la responsabilité du secteur de l'enfance, de la famille et de constituer un Conseil Municipal pour les jeunes. Eugénie LEPRINCE aura en charge le secteur de la prévention, de l'égalité des droits, notamment entre les hommes et les femmes. Gilbert ROSNET, la responsabilité du secteur intergénérationnel et une implication très forte au CCAS. Julien CARPENTIER, à la ville, aura la responsabilité et s'investira sur le secteur sport/santé. Philippe BOISMENU sera notre correspondant défense. Nicole TABUTIN travaillera sur la vie quotidienne. Camille CORTEGGIANI sur le secteur de la culture, des événements. Céline NAVEAU sur la vie commerciale. Jean D'ANDLAU sur l'égalité des chances, à la ville. Charlotte DE VAULX-RICAUD sur la partie numérique d'une Smart City, Liliane EYRAUD sur la vie des quartiers et, notamment, sur les Etats généraux, préparation de ces Etats généraux. Jean-François GORSSE sur le handicap et l'accessibilité. Voilà. Un très grand merci à vous tous de vous engager avec beaucoup de force, de générosité sur ces secteurs.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Ville de Moulins à 3,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Il est procédé successivement à l'élection de trois conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection d'un premier conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Hamza BUDAK,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Hamza BUDAK : 25 voix (vingt-cinq)

Hamza BUDAK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à la sécurité, à la tranquillité publique* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Maud BELIN,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Maud BELIN : 25 voix (vingt-cinq)

Maud BELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'insertion et rapporteur du budget* et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un troisième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Marwane FIKRY,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Marwane FIKRY : 25 voix (vingt-cinq)

Marwane FIKRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à la jeunesse* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

Délibération n°DCM202009

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Mes amis, je dois vous lire, au titre de l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités locales, je dois vous lire, immédiatement, après l'élection du Maire et des adjoints, je dois vous donner lecture de la charte de l'élu local, qui est prévue à l'article L-1111-11 du Code Général des Collectivités Locales. Et une copie de cette charte de l'élu local ainsi que du chapitre III, les organes de la commune, vous ont été remis. Alors, je vais vous lire la charte de l'élu local : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus... (je vais me lever, ça me paraît mérité). Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. Premièrement, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité.* » Je le redis : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. « *Deuxièmement, dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Troisièmement, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause, dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. Quatrièmement : l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Cinquièmement, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. Sixièmement, l'élu local participe, avec assiduité, aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Septièmement, issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.* » Voilà, mes chers collègues, voilà lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°DCM202010

**7. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE –
CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Je voudrais finir en vous donnant trois informations. La première, c'est que nous devons constituer, lors du Conseil Municipal du 16 juillet prochain, une Commission de Délégation de Service Public permanente et, donc, cette Commission de Délégation de Service Public permanente sera créée et, dans le cadre des procédures de délégation de services, elle est chargée, en tout cas, elle sera chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis sur les candidatures et les offres. Avant de procéder à la désignation des membres, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôts des listes de candidats. Donc, je vous le dis, cette délibération fixe les conditions de dépôt de la manière suivante : les listes pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants devront être présentées sur deux supports distincts. Chacune des listes, donc titulaires pour la première, suppléants pour la seconde, devra comporter au maximum dix noms. Et les listes devront être déposées en Mairie auprès du Maire, au plus tard, un jour franc avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Concrètement, comme c'est le 16, dans le Conseil Municipal du 16 juillet que la commission sera créée et le vote sera exécuté, vous devez déposer ces listes de candidats au plus tard le 15 juillet.

Même chose pour la commission d'appel d'offres permanente. Je vous le redis, c'est la même chose. Donc, les listes pour les sièges de titulaires et la liste pour les sièges de suppléants devront être présentées sur un support distinct, chacune des listes devra comporter au maximum dix noms et les listes devront être déposées en Mairie un jour franc avant, au plus tard, donc au plus tard le 15 juillet. Et, donc, je voulais également vous donner les prochaines dates. Donc, trois Conseils Municipaux. Le prochain se réunira le 10 juillet à 18 heures, également ici au Palais des Sports. Ça concerne un point... on ne peut pas le mettre pour des questions de date, c'est comme ça. J'ai posé la question. Donc, je vous donne la réponse. On ne peut pas le mettre avec le Conseil du 10 juillet parce qu'il faut que la liste soit constituée avant, c'est pour les élections des délégués suppléants aux élections sénatoriales. Je rappelle qu'aux élections sénatoriales, tous les conseillers municipaux, compte tenu du nombre d'habitants dans notre commune, chacune et chacun d'entre vous sera un grand électeur. Mais nous devons désigner, je crois que c'est huit délégués suppléants au cas où l'un ou l'une d'entre nous ne pourrait pas aller voter. Donc, le 10 juillet, ça devrait être assez court, puisque nous allons vous proposer une liste de huit...

MONSIEUR MONNET - A quelle heure sont les conseils ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire – A quelle heure ?

MONSIEUR MONNET - Oui.

MONSIEUR PERISSOL, Maire - 18 heures. Le 16 juillet, à 18 heures, au Palais des Sports, on devra désigner un certain nombre d'instances. Ça sera d'abord les commissions qui seront créées et qui devront se réunir avant le conseil suivant, notamment, qui aura, dans son ordre du jour, plusieurs délibérations, dont ce qui concerne le budget. Donc, les commissions seront constituées le 16 juillet. Mais il y aura d'autres instances dont les membres seront désignés, à commencer, d'ailleurs, par les deux commissions que j'ai évoquées avant, la Commission de Délégation de Service Public permanente et la commission d'appel d'offres permanente. On me dit qu'il faut voter sur les critères de constitution de ces listes, deux listes distinctes, une pour les titulaires, une pour les suppléants, dix noms, au maximum, sur chacune des listes, dépôt au maximum le 15 juillet. Y-a-t-il des oppositions pour la Commission de Délégation de Service Public permanente, à ces conditions ou des abstentions ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la Ville de Moulins, étant susceptible de déléguer certains services publics, dans le respect des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entend se doter d'une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la création de la Commission de Délégation de Service Public permanente,

Décide que les listes pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants devront être présentées sur support distinct,

Décide que chacune des listes devra comporter au maximum 10 noms,

Décide que les listes devront être déposées en Mairie auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, 1 jour franc avant la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Délibération n°DCM202011

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

MONSIEUR PERISSOL - Pour la commission d'appel d'offres permanente, mêmes critères. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Considérant que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

à la représentation proportionnelle au plus fort reste et il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'une commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Moulins,

Décide que les listes pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants devront être présentées sur support distinct,

Décide que chacune des listes devra comporter au maximum 10 noms,

Décide que les listes devront être déposées en Mairie auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, 1 jour franc avant la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente.

MONSIEUR PERISSOL - Donc, le 16 juillet sera un Conseil Municipal, à 18 heures, au Palais des Sports, désignation de toutes les instances et nous vous présenterons le rapport d'observations de la Chambre régionale des Comptes, qui a inspecté la gestion du mandat précédent puisque, évidemment, ça n'est pas ce qui aura été fait ce soir qui sera regardé, c'est le mandat précédent et, donc, nous vous présenterons le rapport d'observations de la Chambre régionale des Comptes. Puis, le vendredi 24 juillet, à 18 heures, là aussi au Palais des Sports, nous aurons un certain nombre de délibérations, dont les délibérations que j'appelle un peu financières : le compte administratif, qui viendra sur la gestion de l'année 2019 et le budget 2020 ou, plus exactement, le document d'orientations budgétaires et le budget. Vous savez que le document d'orientations budgétaires, d'habitude, était examiné avant le 28 février et le budget voté avant le 31 mars. Mais cette année, les élections et surtout, après le confinement n'ont pas permis de le faire et, donc, on a eu, évidemment, une dérogation générale, pas Moulins, une dérogation générale pour que ceux-ci soient votés avant le 31 juillet. C'est pour ça qu'on aura un conseil particulier. Il n'y aura pas que ces délibérations. Il y aura d'autres délibérations, bien sûr, mais il y aura, notamment et principalement, le vote du budget. Voilà mes amis. Oui ? Je vous en prie.

MONSIEUR FLEURY – Monsieur le Maire, je ne voulais pas intervenir, auparavant, pour ne pas perturber le déroulement des opérations légales d'installation du Conseil Municipal mais je voulais signaler, simplement, qu'aujourd'hui, la décision avait été prise, apparemment, de ne pas laisser le public assister au premier Conseil Municipal. Or, il est à noter que ce choix relève de la seule volonté du Maire, sachant que l'article 9 de l'ordonnance numéro 2020-562 du 13 mai 2020, est ainsi rédigé : « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. » Ce qui est fait ici. « Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant ». Il s'agit, donc, bien d'une possibilité et non d'une obligation. Donc, il s'agit, aujourd'hui, d'un choix délibéré de priver les Moulinois d'une vie démocratique normale car le respect des règles sanitaires en vigueur est tout à fait possible dans les gradins du Palais des Sports que vous avez justement choisi pour sa taille. Il est à noter, d'ailleurs, que, dans de nombreuses villes, le choix des salles s'est porté vers des grandes salles, type salle des sports, pour permettre, justement, l'admission du public tout en respectant les règles de distanciation physique. Procéder ainsi pour l'élection du Maire, qui représente un moment important de la vie démocratique municipale n'est pas

de nature à rétablir les liens de confiance qui sont particulièrement distendus entre l'électorat et les élus. Il est opportun, à cet égard, de rappeler la très forte abstention enregistrée à Moulins lors de ce scrutin. Il serait donc souhaitable, à l'avenir, que les décisions concernant le respect des règles démocratiques soient prises en toute clarté et parfaitement justifiées vis-à-vis des textes légaux et de la réalité des risques sanitaires. Merci.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Mon cher collègue, d'abord, il y a des membres dans le public et vous avez d'ailleurs un panneau qui les oriente à l'entrée pour aller là. Alors, ce qui est vrai, c'est que nous avons obtenu, très récemment, l'autorisation préfectorale et, ayant eu l'autorisation préfectorale, on l'a ouvert. On ne l'a pas dit au début parce qu'on ne l'avait pas encore. Et, donc, dès qu'on a eu l'autorisation préfectorale, on a ouvert et je pense qu'on peut tous se réjouir qu'on puisse effectivement, ici, dans d'excellentes conditions sanitaires, accueillir du public. Je rappelle, deuxièmement, même si c'est un autre type d'accès aux séances, que les séances sont filmées, de tous nos Conseils Municipaux et que, donc, nos concitoyens peuvent le voir. Je voudrais simplement, on ne va pas débattre dessus, quand vous dites que les liens sont très distendus, je ne le crois pas. Que nos concitoyens n'aient pas été suffisamment voter, je rappelle qu'il y a eu le premier tour où, je le rappelle, le vote a été maintenu et précédé, la veille, d'une annonce selon laquelle, le lundi, tout serait fermé. Donc, il y a eu, effectivement, une crainte d'aller voter. Il y a eu trois mois et demi entre le premier tour et le deuxième tour. Ok. Mais je ne pense pas que les liens soient très distendus. Je pense que nos concitoyens, même s'ils n'ont pas été voter, et je le regrette autant que vous, vous le savez bien, mais je pense, quand même, que nos concitoyens sont, quand même, encore très attachés à l'action de la municipalité, d'une municipalité, d'un Conseil Municipal parce que leur avenir dépend des décisions qui y sont prises. Et, donc, je pense que l'attente de nos concitoyens est très, très forte par rapport à nos élus locaux et je ne pense pas que les liens soient distendus. En revanche, c'est vrai qu'il y a eu une abstention forte et que c'est dommage. Mais je ne veux pas du tout donner l'impression, à nos concitoyens, qu'il y a un lien distendu parce que je ne le pense pas. Oui ?

MONSIEUR JACQUET – Oui, monsieur le Maire, je voulais, en fait, remercier les agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote et, notamment, le bureau 11, où il y a un travail formidable qui a été effectué. Et aussi la qualité de la tenue du bureau par la présidente, Madame MARTIN. Voilà.

MONSIEUR PERISSOL, Maire – Merci. Mes collègues et amis, ce premier Conseil Municipal, il est un peu plus de 20 heures. La nuit va tomber dans un peu plus de deux heures. Et ce soir, Moulins, en tout cas, quelques monuments emblématiques de notre ville vont, à nouveau, être mis en lumière. Il s'agit du Sacré-Cœur, il s'agit de l'Hôtel de Ville et de la Place du Jacquemart. Il s'agit, pour le département du Château des Ducs. Nous avons obtenu les autorisations et je vous inviterai, donc, si vous le souhaitez, à vous faire plaisir et à retrouver beaucoup de fierté pour notre ville. Ces mises en lumière seront complétées, à partir du 14 juillet, par le Centre National du Costume de Scène, qui sera mis en lumière à cette date ainsi que l'Abbatiale de Souvigny. Voilà. Là, il faut attendre un peu plus longtemps mais on se fera plaisir. Voilà. Donc, si vous voulez, on ira tous se faire plaisir en regardant notre belle ville et trois de ses monuments emblématiques à voir prendre des lumières et je suis sûr que les Moulinois, en voyant la lumière sur ces monuments, auront de la lumière dans le cœur et de la fierté en eux. Merci à vous tous. Rendez-vous le 10 juillet pour le prochain Conseil Municipal. Merci.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire,



Eugénie LEPRINCE